

EVOLUTION DU CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT DES ESMS EN EPI PAR L'ARS

CRISE COVID 19

Maj 01 septembre 2020

Depuis le début de la crise, l'ARS de Corse, en lien avec la Collectivité de Corse, assure un suivi des stocks des ESMS PA/PH, un recensement des besoins et organise leur approvisionnement en équipements de protection individuels de façon hebdomadaire.

L'ARS et la Collectivité de Corse restent mobilisées sur la période estivale sur cette problématique afin d'équiper de façon adaptée les structures médico-sociales. Dans ce contexte, compte tenu du constat que chaque ESMS dispose désormais d'un stock adapté de masques et d'une exigence de sécurisation accrue des modalités de distribution, l'ARS, en lien avec la Collectivité de Corse, fait évoluer sa procédure d'attribution pour rationaliser le dispositif.

Si l'approvisionnement par l'Etat doit a priori se poursuivre sur le mois de septembre 2020, il reste impératif que chaque ESMS reprenne ses commandes d'EPI en direct.

1- Le calcul hebdomadaire des dotations masques aux ESMS

Selon la doctrine du 11 mai 2020, pour les établissements et services médico-sociaux, les besoins théoriques globaux ont été établis entre 10 à 11 masques par lit ou place et par semaine en moyenne équivalents à 10 à 15 masques par professionnel et par semaine en moyenne.

Ainsi, dans la limite de la dotation régionale reçue, l'ARS répartira selon les critères suivants :

- EHPAD, MAS, FAM, FH : 10 à 11 masques par place installée et par semaine
- ESAT, IME, DITEP, AJ : 10 masques par place installée et par semaine
- SESSAD, SAMSAH, SAVS : 10 masques par salariés d'intervention présents et par semaine
- SAAD, SSIAD : 10 à 15 masques par salariés d'intervention présents et par semaine

Ces ratios intègrent à la fois les masques chirurgicaux et les masques FFP2. Il est rappelé que ces derniers doivent être utilisés exclusivement pour la prise en charge, dans le cadre de soins rapprochés avec risque d'aérosolisation, d'usagers COVID +.

Les ESMS sont également invités à passer des commandes directement par leurs fournisseurs habituels, tant pour l'approvisionnement en masques que pour les autres EPI.

Concernant les surblouses jetables ou autre type d'EPI : les difficultés d'approvisionnement sur ce type d'équipements ne permet pas un approvisionnement sur la base de critères fixes. Tout stock obtenu par l'ARS est ainsi réparti entre les ESMS avec priorité aux structures prenant en charge des cas confirmés.

Les dotations accordées doivent ainsi être prioritairement réservées à la prise en charge de ces malades ou de tout malade présentant une maladie infectieuse avec risque de projection/contamination. L'ARS a également commandé des blouses lavables livrées peu à peu.

Concernant les services médico-sociaux :

Le calcul des dotations est réalisé sur la base du nombre de salariés d'intervention présents.

En cas d'évolution, **chaque service doit donc transmettre tous les 15 jours à son autorité de tarification le tableau nominatif** permettant d'identifier le nombre exact de salariés d'intervention en activité. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes échéances.

S'agissant des SAAD, en complément des données relatives à l'identification du nombre de salariés d'intervention présents, il s'agira également de communiquer les informations qui permettent d'identifier le niveau d'intervention de chaque structure (nombre d'heures réalisées par semaine, nombre de bénéficiaires avec arrêt total des interventions, nombre de bénéficiaires avec mise en œuvre partielle des interventions, taux d'effectivité des plans d'aide).

Pour les services sous compétence conjointe, les remontées sont à réaliser directement à l'ARS. Chaque autorité compétente s'assure de la fiabilisation des données en lien avec l'organisme gestionnaire. La Collectivité de Corse transmet l'ensemble des données fiabilisées à l'ARS chaque mercredi selon le tableau joint en annexe afin que la remontée des besoins pour la semaine suivante soit en cohérence avec le nombre de salariés à équiper.

En l'absence de transmission dans les délais fixés, le calcul de la dotation pour le service concerné sera réalisé sur la base de la dernière donnée fiabilisée.

La distribution

Depuis le 1^{er} juin 2020, la distribution est **organisée les mardis tous les 15 jours** (Siège ARS et délégation territoriale de Haute Corse) pour les ESMS sous compétence totale ou partielle Assurance Maladie ; les ESMS recevront alors l'équivalent de 2 semaines de dotation.

La Collectivité de Corse procède à la distribution des dotations de l'ARS pour les SAAD, SAVS en Corse-du-Sud, **les mardis tous les 15 jours** à l'exception des structures rattachées à un organisme gestionnaire qui gère également des autorisations relevant de l'Assurance Maladie. En ce cas, la distribution est assurée directement par l'ARS. S'agissant des SAAD et SAVS de Haute-Corse, la distribution est assurée par l'ARS de Corse et les messages de convocation envoyés par la Collectivité de Corse.

Les ESMS sont informés, par message électronique, au plus tard 24H avant la distribution du nombre d'EPI attribués et de l'heure de récupération dans les locaux de l'Agence. Les ESMS sont invités à vérifier sur place, au moment de la distribution, le contenu de la dotation accordée.

La Collectivité de Corse est informée chaque semaine de la dotation attribuée à tous les ESMS relevant de sa compétence (totalement ou partiellement).

Il est impératif de procéder à la vérification des lots au moment de la distribution ; toute réclamation postérieure ne pourra pas être traitée.

Organisation de la distribution sur la période du mois de septembre :

Pour les ESMS de Corse-du-Sud : la distribution sera organisée le 8 septembre et concernera l'ensemble de la dotation des semaines 37 à 40. Les ESMS qui pourraient présenter des difficultés à stocker une telle quantité de masques sont invités à nous en informer dès réception de la convocation.

Pour les ESMS de Haute-Corse : les distributions du 8 et du 22 septembre sont maintenues selon les modalités décrites supra.

Le suivi des stocks

Chaque ESMS dispose à ce jour d'un stock lui permettant d'équiper ces salariés conformément aux recommandations données sur le port du masque et de prendre en charge un cas confirmé COVID 19.

Dans le cadre de son projet de reprise d'activité, chaque ESMS a défini une procédure de suivi de ses stocks ainsi qu'un seuil d'alerte qui doit déclencher un contact avec son autorité de tarification.

Dans ce contexte, il est demandé de :

- En l'absence de cas COVID ou d'implantation dans un territoire où le virus ne circule pas activement : transmettre tous les 15 jours les jeudis l'état des stocks à l'autorité compétente (Cf. tableau ci-dessous).
- En cas de cas COVID 19 ou d'implantation dans un territoire où le virus circule activement : transmettre hebdomadairement à l'autorité de tarification compétente l'état des stocks si prise en charge d'un cas confirmé COVID 19.
- Transmettre à l'autorité compétente son stock sans délai si le seuil d'alerte fixé est atteint.

Les remontées à l'ARS sont effectuées directement par les services de la Collectivité de Corse pour les structures sous leur compétence exclusive. L'ARS alertera également la Collectivité de Corse de toute difficulté émergeant sur les autres ESMS.

Il est conseillé à chaque ESMS de disposer d'un stock stratégique équivalent à 4 semaines de fonctionnement.

Mise à jour tableau des échéances pour septembre 2020 :

	Remontée Stocks (hors situation de COVID ou d'atteinte du seuil d'alerte)	Distribution EPI	Pour les services : remontée nombre salariés présents (si évolution)
Mardi 07 juillet 2020			X
Jeudi 09 juillet 2020	X		
Mercredi 15 juillet 2020		X	
Mardi 21 juillet 2020			X
Jeudi 23 juillet 2020	X		
Mardi 28 juillet 2020		X	
Mardi 04 août 2020			X
Jeudi 06 août 2020	X		
Mardi 11 août 2020		X	
Mardi 18 août 2020			X
Jeudi 20 août 2020	X		
Mardi 25 août 2020		X (pour 2B uniquement)	
Mardi 1 septembre 2020			X
Jeudi 3 septembre 2020	X		
Mardi 8 septembre 2020		X	
Mardi 15 septembre 2020			X
Jeudi 17 septembre 2020	X		
Mardi 22 septembre 2020		X (pour 2B uniquement)	
Jeudi 1 octobre 2020	X		

Annexe 1 : tableau-type du nombre de professionnels actifs au sein des services à compétence unique Collectivité à transmettre à l'ARS chaque mercredi

Dpt	cat. ESMS	ESMS	Date MAJ	Nb de professionnels d'intervention actifs
2A	PUV	STE MARIE		
2A	SAAD	AIUTU IN CASA		
2A	SAVS	APF PUMONTE		
2A	SAVS	PHILIA		
2A	SAAD	A2MICILE AZAE AJACCIO		
2A	SAAD	I CAPI BIANCHI		
2A	SAAD	SARL Santa Lucia		
2A	SAAD	SAS FRAIUTU		
2A	SAAD	SAS INDE VOI		
2A	SAAD	STELLA AIDE AUX FAMILLES		
2A	SAAD	SUD CORSE DOMICILE		
2A	SAAD	DOMITYS		
2A	SAAD	ACPA		
2A	SAAD	ADMR 2A		
2A	SAAD	UMCS		
2B	SAAD	KALLISERVICES		
2B	SAAD	CINQUE PIEVE		
2B	SAAD	AZAE BASTIA		
2B	SAVS	APF CISMONTE		
2B	SAAD	ADMR 2B		
2B	SAAD	AMAPA		
2B	SAAD	CAP AES		